



Maire de Fenouillet
Place Alexandre Olives
BP 95110
31151 FENOUILLET CEDEX
Contact : 05 62 75 89 82



Règlement intérieur du Pôle Jeunesse municipale

Le Pôle Jeunesse Municipale est un accueil de loisirs et un accueil de jeunes, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports (agrément).

Cet accueil s'adresse aux jeunes filles et garçons du CM2 (dans le cadre des passerelles visant à faciliter les passages), collégiens ou lycéens, jeunes adultes jusqu'à 25 ans. Des horaires d'accueil par tranche d'âge sont définis.

Des activités diversifiées et adaptées à l'âge des jeunes (activités socio-culturelles, sportives, manuelles, artistiques, actions de prévention,...) sont proposées dans le but de développer chez les jeunes des capacités d'autonomie, de responsabilisation, d'organisation, d'initiative.

Pour les plus âgés, le Pôle Jeunesse est un lieu d'écoute et d'orientation vers les partenaires de type Mission Locale, Unité Territoriale d'Aide Médico-Sociale, Point Information Jeunesse,...

CONDITIONS GENERALES

L'accès au Pôle Jeunesse est réservé aux jeunes scolarisés au collège ou lycée.

Les élèves scolarisés en CM2 auront l'opportunité de venir sur la structure uniquement dans le cadre des temps d'activités périscolaires, les temps de vacances scolaires et sur inscription via le centre de loisirs élémentaire.

Pour permettre à chaque jeune de vivre au mieux le temps passé dans la structure, il est important que chacun s'engage à :

- adopter un comportement ne portant pas atteinte à autrui
- respecter les locaux, le matériel mis à disposition
- respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

En cas de non respect, l'utilisateur pourra être exclu temporairement ou définitivement de la structure.

Dans le cas d'une dégradation volontaire de matériel ou des locaux, la municipalité de Fenouillet pourra déposer une plainte afin d'engager la responsabilité civile de la famille, pour la prise en charge des frais occasionnés.

■ Sécurité :

Une assurance contractée par la Mairie couvre les jeunes fréquentant le Pôle Jeunesse, l'ensemble des activités organisées, le local, le personnel d'encadrement. Celle-ci n'intervient qu'en complément de l'assurance Responsabilité Civile et extrascolaire familiale.

Un registre d'infirmerie est tenu par un membre de l'équipe.

Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur ce registre qui pourra être consulté par les parents ou par le médecin si nécessaire.

Il est formellement interdit aux jeunes d'avoir des médicaments sur eux.

En cas d'accident ou de problème grave, le responsable du pôle jeunesse doit:

- alerter les parents
- alerter le directeur général des services et l'adjoint délégué
- transmettre les éléments nécessaires afin que les services administratifs procèdent à la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance de la mairie dans les 48 h
- prévenir les parents des jeunes impliqués dans l'accident, s'il y a lieu, et fixer une date de convocation.
- appeler les pompiers si nécessaire et/ou le S.A.M.U.
- informer la DDCS en cas d'accident grave.

■ **Objets personnels :**

Les objets personnels (téléphones portables, jeux...) sont sous la seule responsabilité des jeunes qui les amènent. Le Pôle Jeunesse décline toute responsabilité quant au vol, dégradation de ces objets et ne pourra en aucun cas en être tenu responsable.

FONCTIONNEMENT

■ **Modalités :**

Le Pôle Jeunesse fonctionne les mardis, mercredis et jeudis de 16h à 18h00, en milieu ouvert. En aucun cas, l'équipe d'animation n'est responsable des entrées et des sorties des jeunes sur ce créneau horaire.

Le Pôle Jeunesse propose des activités spécifiques (planning de vacances à vacances notifié sur le dossier de renseignements et à disposition sur la structure) tous les mercredis de 14h à 16h sur inscription. Dans le cadre d'activités spécifiques ou soirées ponctuelles, les horaires habituels pourront être étendus.

Sur le principe de l'autonomie, il n'est pas nécessaire que les parents accompagnent leurs enfants. Par contre, le Pôle Jeunesse décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des horaires d'ouverture ou à l'extérieur des locaux.

L'accès à la structure est réservée prioritairement aux jeunes habitant Fenouillet. Les demandes extérieures sont étudiées au cas par cas et dans la mesure des places disponibles.

Un dossier de renseignements sera remis à chaque jeune qui fréquentera le Pôle Jeunesse. Il devra être rempli correctement et ramené dans les meilleurs délais; En cas de non retour du dossier complet, le responsable du Pôle Jeunesse refusera l'accès à la structure.

Il en est de même pour le règlement intérieur et la charte informatique qui devront être signés par le responsable légal et le jeune fréquentant la structure.

Le jeune devra être également à jour de sa cotisation annuelle pour accéder à la structure et aux activités du pôle jeunesse (accueil du soir, mercredis, vacances scolaires, actions ponctuelles). La cotisation sera facturée à la famille, dès la première fréquentation.

Périodes de fermeture :

Le Pôle Jeunesse est fermé :

- deux semaines au mois d'août
- une partie des vacances de Noël (selon le calendrier)
- les jours fériés, le lundi de Pentecôte
- les samedis et dimanches (hors programmation d'actions ponctuelles)
- les mercredis après-midi en cas d'adaptation du calendrier scolaire

■ **Activités :**

Un programme d'activités est disponible pour chaque période de vacances au bureau de la structure.

Le nombre de places, pour certaines activités, étant limité, il est nécessaire de s'inscrire dans les délais prédéfinis sur les fiches d'inscription.

Pour les sorties et séjours courts (1 nuit) pendant les vacances scolaires, les jeunes inscrits à la semaine seront prioritaires.

Le Pôle Jeunesse se réserve le droit d'annuler une sortie, supprimer une activité s'il considère le nombre de participants ou les normes de sécurité insuffisants.

■ **Séjours (4 à 6 nuits) :**

Des permanences sont organisées pour l'inscription aux séjours.

Les participants devront être prioritairement résidents de la commune.

Les familles devront être à jour des règlements municipaux (facturation).

Le règlement du séjour devra être effectué avant le départ. Celui est encaissé le jour du départ.

■ **Encadrement :**

L'encadrement s'effectue dans le respect des normes prescrites par la DDCS. L'équipe est composée de professionnels qualifiés, renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique d'activités spécifiques ou dites à risques (activités nautiques, escalade, sports de combat...)

■ **Sécurité :**

Les pompiers ou médecin seront amenés à intervenir pour tout problème de santé, en cas d'urgence.

En cas de maladie ou d'accident survenu à un jeune, le personnel du Pôle Jeunesse prendra, sur avis médical, toutes mesures d'urgence, tant médicales que chirurgicales, y compris, éventuellement, l'hospitalisation.

En cas de maladie, il est rappelé que les frais nécessités par le traitement sont à la charge des parents.

TARIFICATION – MODE DE PAIEMENT

Le tarif annuel est fixé par délibération du Conseil Municipal.

■ **Inscription à l'année :**

Le tarif d'inscription est calculé sur une base forfaitaire et il est valable pour la période de septembre à fin août.

■ **Vacances :**

Durant chaque période de vacances, le tarif est forfaitaire et établi à la semaine.

Les repas sont facturés en supplément sur la base de la modulation tarifaire.

■ **Sorties exceptionnelles :**

Le tarif supplémentaire pour les sorties (en période scolaire ou de vacances) est calculé en fonction du coût de la sortie (tarif entrée).

La grille des tarifs est consultable auprès de la régie municipale centralisée, dans le panneau d'information du Pôle Jeunesse et sur le site de la ville.

La CAF subventionne les accueils de jeunes en participant au financement des charges liées au fonctionnement et aux investissements, par conventionnement avec la Mairie.

Selon le quotient familial (QF), la CAF octroie des aides aux familles (carte vacances loisirs).

Pour un séjour de plus 4 nuits, une aide de 12 ou 18€ par jour et par enfant peut être attribuée.

Pour cela, les familles doivent présenter la carte vacances loisirs au Régisseur Municipal.

Séjour avec hébergement de plus de 4 nuits :

- Si votre QF est inférieur ou égal à 400€ : réduction de 18€ par jour et par enfant
- Si votre QF est compris entre 401 et 680€ : réduction de 12€ par jour et par enfant

dans la limite de 50 jours par an.

Pour toute information complémentaire, contactez le Pôle Vacances de la CAF au 05 61 99 47 43 (le lundi de 13h30 à 16h30, du mardi au vendredi de 9h à 12h).

Les familles doivent procéder au paiement des prestations, dès réception de la facture, auprès de la régie municipale (les mardis et mercredis de 13h45 à 17h45). Le règlement peut également être effectué en ligne depuis l'espace famille via le site internet de la Ville de Fenouillet. Les règlements par chèque peuvent être déposés à l'accueil de la Mairie, aux horaires d'ouverture.

Les tickets CESU, les chèques vacances ANCV sont acceptés. Ce type de règlements ainsi que les règlements en espèce doivent être effectués directement auprès du régisseur en Mairie, par mesure de sécurité.

Certains comités d'entreprise (employeur) participent financièrement aux vacances et aux loisirs. Dans ce cas, les familles doivent se rapprocher du régisseur municipal.

Les impayés (factures non réglées à échéance) sont transmis au Trésor Public qui prend en charge les avis de paiement.

CONDITIONS D'ANNULATION

■ Semaines de vacances scolaires :

En cas de maladie, le Pôle Jeunesse devra être informé le jour même de l'absence et un certificat médical devra être fourni dans le courant de la semaine.

Dans le cas contraire, les prestations seront facturées et non remboursées (forfait semaine/repas).

Toute annulation pour convenance personnelle doit être signalée par écrit, au plus tard le jeudi de la semaine précédant la période annulée.

Dans le cas contraire, les prestations non consommées seront facturées (semaine/repas).

Au delà de 3 journées d'absence non signalée, l'inscription sera systématiquement annulée pour les jours restants de la semaine en question (activités sur site/sortie/séjour court). Une nouvelle demande d'inscription devra être faite auprès du responsable du Pôle Jeunesse.

Les sorties et séjours courts non annulés selon la procédure ci-dessus seront facturés selon la grille tarifaire en vigueur.

■ Séjours (4 à 6 nuits) :

Les délais d'annulation seront mentionnés aux familles à l'inscription. Une partie ou la totalité du montant du séjour peut être retenue selon les délais d'annulation.

En cas de maladie, un certificat médical devra être présenté au plus tard le jour du départ.

Sous conditions particulières, certaines situations peuvent être reconsidérées.

Exemples : changement liés à la situation professionnelle (chômage, mutation), familiale (divorce ou séparation, décès, naissance).

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur doit être impérativement lu et approuvé par le ou les tuteurs légaux et le jeune lui-même.

Son approbation ainsi que l'approbation de la charte informatique conditionnent l'accès au Pôle Jeunesse Municipal.